

## LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

LYON, 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1830.

DE L'ESPRIT D'OPPOSITION.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ; à Paris, chez M. Alexandre MEYNIER, libraire, place de la Bourse.

Les partisans de l'individualisme ont persuadé à beaucoup de gens que les gouvernements étaient un mal nécessaire ; c'est là une erreur dangereuse, parce qu'elle élève une barrière de défiance entre les gouvernements et les gouvernés. Les gouvernements sont une condition sociale ; ils sont donc un bien : seulement leur forme accidentelle est plus ou moins bonne, selon qu'elle se trouve plus ou moins appropriée au peuple et aux temps auxquels elle s'applique.

Aujourd'hui il est banal de dire que les gouvernements et les gouvernés sont identiques. L'essentiel est d'opérer leur fusion, d'apprendre au peuple qu'il doit aimer le pouvoir, qu'il ne doit agir qu'en vue du bonheur du peuple ; car il n'y a d'obéissance véritable pour l'un, de force réelle pour l'autre, que par une affection et une confiance réciproques.

Mais cet amour, dicté qu'il est par la raison, répudie le fanatisme aveugle des passions ; il se méfie même de l'enthousiasme qui trop souvent nuit à la vérité ; il ne cherche donc point à dissimuler les fautes commises. Le premier devoir d'un ami n'est-il pas la sincérité ? Les fautes ont deux sources, la méchanceté ou l'erreur ; dans l'un et l'autre cas, la publicité et la remontrance sont utiles parce qu'elles effrayent et avertissent. Il est donc essentiel qu'un contrôle impartial s'attache à tous les actes du pouvoir, quelle que soit sa popularité. Ses partisans doivent eux-mêmes s'en réjouir ; car la censure injuste ne persuade personne : elle n'est dangereuse que pour le censeur.

Aussi est-il étonnant de voir des hommes sortis d'hier des rangs de l'opposition, s'élever amèrement contre elle, ne trouver dans son action qu'une tendance anarchique, comme si la patrie était perdue lorsqu'on dénonce une imprudence ou une fausse combinaison ; ces hommes, qui s'indignent d'une résistance qu'ils encourageaient autrefois, qui réclament toute la sévérité des lois contre des actes qui leur semblaient légitimes, sont, au reste, remplis des meilleures intentions : seulement, en devenant forts, ils ont pris un peu d'intolérance. Il suffira, pour les en guérir, de démontrer qu'elle est contraire aux intérêts du pays.

Qu'on me permette une hypothèse : Je suppose une assemblée admirablement placée pour être populaire, animée d'un bon esprit, mais faible, et se laissant endormir par des flatteries trop prodiguées. Au milieu de sages résolutions, elle commet des fautes qui alarment une grande partie de la population ; sa mollesse est telle que ses membres peuvent à peine consacrer quelques heures à leurs devoirs, qu'ils ne craignent pas d'être inexacts lorsque tous les intérêts sont en souffrance, je demande quel serait alors le rôle de tout bon citoyen, et la meilleure, la seule manière d'aimer son pays et l'assemblée de ses mandataires. Serait-ce en publiant franchement les faits, abstraction faite de toute considération personnelle, ou en répétant qu'il ne faut pas déconsidérer le pouvoir, qu'on le décourage en parlant constamment de ses erreurs ; que surtout on ne peut blâmer ouvertement tel député, parce qu'il a une grande réputation et beaucoup d'amis dans sa province ? Quel homme de bien ne se rangerait pas du côté de la vérité, et comment croire que la nation et le gouvernement gagneraient à ce qu'elle fût cachée ?

D'ailleurs on n'a pas justifié le pouvoir en accusant l'opposition. Celle-ci n'a tort qu'autant que le pouvoir a raison : ainsi, dans mon hypothèse, il ne faudrait pas dire que la cen-

sure de l'assemblée est un mal, avant d'avoir prouvé qu'elle est dans la bonne voie, que ses membres remplissent leur mandat en ne donnant que trois heures par jour au travail des lois, lorsque la nation manque des plus urgentes, et ainsi de suite pour tous les autres griefs.

Qu'on y pense : l'opinion ne renversera jamais qu'un mauvais gouvernement ; elle est impuissante quand elle se trompe, parce que le bon sens public en fait justice. Un philosophe peut bien dans son cabinet s'égarer à force de réflexions ; une nation laborieuse et éclairée ne se laisse pas séduire, surtout lorsqu'on ne parle point à ses passions. Sachons donc souffrir l'opposition qui ne s'appuie ni sur les calomnies, ni sur les personnalités ; elle sera le flambeau du pouvoir, car désormais le pouvoir et la nation en usent franchement ensemble. Le mouvement est la vie des peuples, il n'est point à craindre tant qu'il respecte les lois : ceux qu'on accuse de trop d'ardeur espèrent s'en montrer les fidèles défenseurs ; mais ils réclament une discussion libre, et la France a donné des preuves assez éclatantes de son amour de l'ordre, pour qu'on puisse ne pas redouter la lutte des idées qui se disputent aujourd'hui la possession de l'avenir. S. E.

Les habitants de l'arrondissement de Trévoux ne savaient à quelle cause attribuer le retard de l'admission de leur mandataire à la chambre des députés ; ils connaissent l'empressement avec lequel il s'acquittait toujours de ses devoirs de citoyen, et leur surprise était d'autant plus grande que ses collègues nommés à Bourg après lui, avaient prêté leur serment depuis plusieurs jours. Que les habitants de l'arrondissement de Trévoux apprennent que M. André Lorrin, leur député, est à Paris depuis le 15 novembre, qu'il a produit toutes les pièces qu'il est tenu de fournir (extraits d'impositions et acte de naissance), et que son ajournement provient d'une cause qui lui est étrangère. Le procès-verbal de son élection n'est point encore arrivé à la chambre. Si c'est une négligence, quel qu'en soit l'auteur, il est fort à blâmer ; qu'il sache qu'on n'administre pas ainsi.

Un électeur de l'arrondissement.

Il y a eu erreur dans l'annonce que nous avons faite, en disant que la décoration de la salle du bal, au Grand-Théâtre, était due à M. Dezauche, tapissier. M. Dezauche n'a décoré que le petit salon du prince royal ; il a exécuté la décoration de la grande salle sous la direction de MM. Chenavard, Dardel et Hottebard, architectes. Les transparents de la façade sont de MM. Flandrin et Fonville, comme nous l'avons dit, mais ils ont eu pour collaborateurs MM. Jacomin et Jacquand, ainsi que MM. Monneret et Hoëth. MM. Perlet et Frédéric ont peint les frises, les guirlandes et le groupe de l'intérieur de la salle.

Lundi 29 novembre dernier, à 3 heures de relevée, on a trouvé sur la route près de Limonest, une petite valise en cuir et fermée avec une chaîne et un cadenas ; elle contient de l'argent.

Celui qui a perdu cette valise peut se présenter à mon bureau de police, place Saint-Laurent ; elle lui sera rendue, s'il donne des preuves qu'il en est le propriétaire.

Je vous prie d'insérer cet avis dans votre journal le plus tôt possible.

Agréz, etc.

CLERMONT,

Commissaire de police de l'arrondissement de Pierre-Scise.

## CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 1<sup>er</sup> décembre 1830.

Monsieur le Rédacteur,

Une assemblée nombreuse a répondu lundi à l'appel de M. Vogt. Il y a long-temps que la salle de la Bourse n'avait été ainsi remplie par le simple attrait d'un concert : tant de choses graves et sérieuses occupent aujourd'hui tous les esprits ! Un succès complet a couronné le talent de l'artiste, en qui chacun a remarqué, avec une sorte de satisfaction, l'honorable citoyen décoré du ruban des braves. M. Vogt n'a rien laissé à désirer à son auditoire des effets ravissants d'un instrument périlleux comme le sien. Ses mélodies étaient aussi gracieuses que ses sons purs et irréprochables. Il faudrait citer tous les morceaux pour rappeler ceux qui ont tour-à-tour charmé l'auditoire. On ne peut rien imaginer de plus suave que l'adagio en la mineur de son concerto. Deux fois le hautbois, devenant un instrument d'accompagnement, s'est heureusement marié à la voix de Mlle Folleville, dans une romance de Panzeron, et dans une cavatine de Caraffa sur la charmante pièce de vers de Métastase :

Ecco quel fiero istante,

Nice, mia Nice, addio !

Mlle Folleville y a fait preuve de goût et de légèreté dans la voix. Le duo de Tancredi qu'elle a chanté avec Mlle Berthaud a été aussi beaucoup applaudi. Il serait pourtant à désirer, lors-

qu'on chante dans une langue inconnue, qu'on se fit traduire les paroles du morceau, autrement on s'expose à leur donner une expression toute de contresens. C'est ce qui est arrivé sur les mots du héros à la voix de *contralto* :

Quei sguardi lusinghieri

Serba al novell'amor,

qui étaient loin, bien qu'il s'agit de regards séduisants et de nouvel amour, d'être des mots de tendresse et de mignardise.

MM. Beaumann et Donjon ont recueilli des applaudissements nombreux et mérités. M. Beaumann ne semblait pourtant pas aussi à son aise qu'à l'ordinaire. On aurait dit que l'accord de son violon en mi majeur s'était légèrement altéré. Du reste, on l'a retrouvé tout entier avec sa vigueur d'attaque dans les deux symphonies où il a imprimé à tous ses violons une énergie inaccoutumée. M. Huby conduisait habilement l'orchestre : ce n'est pas sa faute si la grosse caisse et les cymbales se sont un peu fait attendre à la fin de l'ouverture de *Guillaume Tell*. Ce morceau capital a été joué avec un ensemble satisfaisant. Le trio de violoncelles qui en forme l'introduction n'a rien laissé à désirer, et chacun a trouvé délicieux le solo de cor anglais joué par M. Vogt. Le solo de trompette n'a pas été heureux. En résumé, tout le monde s'est retiré satisfait, avec l'espérance que M. Vogt pourrait nous donner une seconde séance.

Une affiche pompeuse annonçait hier au bénéfice d'André

## A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 29 novembre 1830.

Monsieur,

A la manière dont s'exprime l'auteur de la lettre signée *un de vos abonnés*, et insérée dans votre numéro de ce jour, il est impossible de ne pas reconnaître qu'il ait entendu parler de moi, quoiqu'il ne soit pas vrai de dire que mon père, chef de bureau à la préfecture, ait été destitué.

Mon père, M. le rédacteur, après trente-trois années de service actif, a demandé lui-même à être admis à la retraite : la lettre flatteuse qui lui a été écrite par M. le préfet Paulze d'Ivoy, à la date du 15 août dernier, prouve que votre abonné est mal informé.

Quant aux expressions dont on prétend que je me suis servi dans une conversation tout-à-fait particulière, sur les événements politiques et sur les chances d'une guerre prochaine, elles ont été rapportées d'une manière complètement inexacte : les personnes qui m'ont entendu sont prêtes à certifier que le peu de mots que j'ai dit, et dans un cercle d'intimité, n'ont nullement dépassé les bornes du langage que la liberté des opinions individuelles me permettait et me donnait le droit de tenir.

Du reste, on a cru devoir faire une information judiciaire ; j'y applaudis ; je me suis empressé de répondre en personne, et de provoquer moi-même l'audition des témoins : aussitôt qu'elle sera complète, je la rendrai publique, afin de ne laisser aucun doute sur l'inexactitude du fait.

Agréz, etc.

R. SUDAN.

## PROGRAMME

D'un concours ouvert à Genève sur les meilleurs moyens d'assurer une paix générale et permanente, par M. J. J. de SELLON, membre du conseil souverain. Le mémoire, écrit en français, ne dépassera pas, à l'impression, un volume in-8° de 250 pages, et ne pourra être moindre de 100 pages, sans compter les tableaux synoptiques et statistiques dont il sera nécessairement accompagné.

Le mémoire couronné deviendra la propriété de l'auteur, qui le fera imprimer et publier immédiatement après le jugement (1).

Le prix consistera en une médaille d'or de quatre cents francs, sur laquelle sera gravé le nom de l'auteur du Mémoire, et un sujet analogue au concours. Il sera délivré par le fondateur, assisté par dix personnes choisies parmi les hommes les plus éclairés de Genève.

Les Mémoires seront envoyés, francs de port, chez le fondateur du concours, (avec une devise, répétée dans un billet cacheté, qui contiendra aussi le nom de l'auteur), avant le 1<sup>er</sup> mai 1831.

Francfort-sur-le-Main 22 novembre. — La ville de Hanau était hier le théâtre de rixes sanglantes causées par l'enchérissement du pain. Des attroupements considérables s'étaient formés devant les boutiques des boulangers dans la soirée du 22. Les efforts réunis de la troupe de ligne et de la garde nationale rétablirent l'ordre en peu de temps. Plusieurs individus furent arrêtés en cette occasion, et un détachement de 40

(1) Le fondateur du concours s'engage d'avance à prendre pour son compte 100 exemplaires de l'ouvrage au prix de vente.

un spectacle composé d'une tragédie et de deux opéras. Le public a regardé comme une espèce de mystification les deux œuvres musicales, dont l'une, *les Victimes cloîtrées*, quoique de Berton, et contenant des morceaux écrits avec talent, doit être reléguée avec une foule de pièces composées pour des circonstances qui sont loin d'être les nôtres. Quel attrait pourrions-nous trouver aujourd'hui dans une espèce de drame dont tout le mérite consiste à nous offrir l'intérieur d'un couvent, où seize nones en condamnent une dix-septième à être enterrée vive, parce qu'elles ont des raisons de croire qu'un amant lui a adressé une lettre ? Cette nouvelle vestale, qu'un amoureux en caporal de garde nationale vient délivrer à la tête de sa milice citoyenne, a excité de longs éclats de rire et des sifflets plus longs encore.

Que dire de l'*Oriflamme* postiche pour lequel Rossini, Méhul, Berton ont été mis à contribution ? Plusieurs morceaux en étaient fort beaux, à leur place, où le public les a bruyamment renvoyés. Si André a trouvé la recette bonne, tant mieux, mais on fera sagement de ne pas essayer deux fois du moyen.

Agréz, etc.

X.

P. S. M. Vogt donnera dimanche prochain, à midi précis, dans la salle de la Bourse, une matinée musicale, dans laquelle seront entendus les mêmes artistes qu'au concert de lundi. Mlle Folleville chantera la romance du cor, accompagnée par le cor anglais.

hommes, sous les ordres d'un officier, reçut l'ordre de les conduire à Foulde; on fixa l'heure du départ à une heure après midi. A peine ce projet fut-il connu de la population de Hanau, qu'elle se précipita sur le détachement qui avait atteint la porte de Nuremberg. Là eut lieu la mêlée. L'officier commanda à sa troupe de faire feu; plusieurs assaillans tombèrent morts et un plus grand nombre furent blessés, la plupart dangereusement. Cependant le peuple parvint à délivrer les prisonniers. Pendant que cette scène sanglante se passait, la garde bourgeoise s'empara de plusieurs des postes de la ville ainsi que des avenues de l'église; on sonna le tocsin. Une grande irritation animait les citoyens contre les soldats, et beaucoup d'excès furent commis des deux parts. Vers le soir, dit le correspondant dont la lettre est écrite sous l'influence d'un profond effroi, il s'en fallait de beaucoup que la tranquillité fût rétablie; la population entière était sous les armes, on conduisait à chaque instant des blessés à l'hôpital, et on craignait de graves événements pendant la nuit. S'il fallait en croire des rapports verbaux dont nous ne pouvons garantir l'authenticité, la garnison aurait été chassée de la ville.

Berlin, 16 novembre. — L'annonce d'un rassemblement d'un corps d'armée Russe, dont la force doit être de 180,000 mille hommes, n'a exercé aucune influence défavorable sur nos fonds, soit parce que cette nouvelle était connue à la Bourse depuis quelque temps, soit parce que des lettres particulières, écrites du Nord, annoncent que les nuages dont le ciel politique se couvrait se sont beaucoup éclaircis. Mais une impression bien plus forte a été produite par la nouvelle qu'un cordon sanitaire avait été placé entre Pétersbourg et la résidence de la famille impériale, dont la capitale est séparée par une courte distance. On parle des précautions d'usage déjà prises par l'Autriche et l'Angleterre contre l'invasion du cholera-morbus, et on se demande avec inquiétude pourquoi le gouvernement prussien n'a rien fait de semblable; des fumigations ont été déjà ordonnées à Riga.

#### HONNEUR ET PATRIE.

#### LE PRÉFET DU JURA.

Vu l'écrit imprimé qui vient de lui être communiqué officiellement par M. le sous-préfet de St-Claude, lequel écrit, portant la date du 20 de ce mois, est intitulé : *Lettre circulaire de Mgr. l'évêque de St-Claude au clergé de son diocèse*.

Considérant que cet écrit n'est autre chose qu'un pamphlet calomnieux, incivique, déraisonnable, publié, sous de vains prétextes, dans le but unique de nuire au gouvernement actuel;

Calomnieux, en ce que, à l'occasion des glorieux événements qui ont placé le roi des Français sur le trône national, il atteste faussement que le clergé a été en butte à des vexations affligeantes; qu'on a usurpé les droits de l'église, forcé les portes du sanctuaire, et osé porter une main sacrilège sur l'encensoir.... Mensonge d'autant plus odieux qu'il serait absolument impossible à M. l'évêque de St-Claude, de citer un seul acte d'impiété dont il pourrait s'autoriser pour donner une apparence plausible de justice aux plaintes calculées qu'il porte au clergé pour être répétées au public;

Incivique, en ce qu'après avoir, pendant long-temps, méconnu le devoir patriotique qui lui prescrivait, impérieusement, de chanter et d'ordonner qu'on chantât, dans son diocèse, ainsi qu'on l'avait si sagement fait dans le diocèse de Besançon, le *Domine salvum fac regem nostrum Ludovicum-Philippum*, M. l'évêque de St-Claude félicite son clergé de s'être refusé à écouter l'autorité, l'autorité légale devant tous et pour tous, qui se bornait simplement à engager MM. les prêtres à adresser cette prière au ciel, et qu'il pousse l'inconvenance anti-nationale jusqu'à annoncer, dans son factum trompeur, qu'il permet enfin qu'on chante le *Domine*, et cela, seulement, parce qu'il en a, dit-il, reçu lui-même la permission, permission donnée par une puissance étrangère qui n'a jamais eu et n'aura jamais aucun droit pour s'immiscer dans les affaires politiques de la France;

Déraisonnable, en ce qu'en bornant les éloges au clergé, et en ne faisant des reproches qu'à la population, il jette un ferment de discorde entre la population et le clergé;

Considérant que M. l'évêque attribue aux Français, l'irritation, l'effervescence, et l'exaspération qui sont seulement dans son esprit; qu'alors qu'aucune espèce de danger ne le menace, il exhorte cependant son clergé à défendre, courageusement, s'il le faut, au péril même de sa vie, les libertés, les droits et les prérogatives dont J.-C. a doté sa sainte épouse; qu'en paraissant prêcher la paix, il fait de fausses applications pour déclarer guerre à mort à l'erreur, à l'impiété et à leurs œuvres iniques, ce qui, traduit dans l'idiome du bon sens, signifie, du moins d'après l'ensemble du pamphlet de ce prélat, guerre à mort à la vérité, à la sagesse, et aux progrès de la raison, et, enfin, qu'il recommande à ses coopérateurs, dans les circonstances où nous nous trouvons, de ne point s'écarter de la considération et des égards qui sont dus à l'autorité civile, comme si les circonstances où nous nous trouvons n'étaient pas égales à toutes les circonstances de la vie sociale bien organisée;

Considérant que par ce langage empoisonné, quoiqu'exprimé avec des paroles mielleuses, M. l'évêque de St-Claude tend à tromper l'Europe en lui faisant croire qu'à l'époque de la régénération politique de la France n'a été et n'est qu'un temps de désordre et de persécution, tandis que l'ordre règne partout, et que la persécution n'existe nulle part;

Considérant que le gouvernement doit à sa propre dignité de réprimer tout ce qui tend méchamment à injurier la nation, et que les magistrats, dépositaires du pouvoir, sont coupables envers la patrie comme envers le souverain, alors qu'ils se dis-

pensent d'attaquer et les ennemis du souverain et les ennemis de la patrie;

Considérant que le pacte fondamental de la France n'a consacré d'autre inviolabilité que celle de l'auguste monarque qui règne sur les Français;

Considérant qu'il est tems de faire cesser la scandaleuse résistance que quelques individus, sans mission nationale, opposent à l'autorité du prince que l'immensité de la nation a élevé sur le pavois du peuple;

Considérant que M. l'évêque de St-Claude, par sa conduite comme par ses écrits, paraît avoir pris à tâche de mettre le fanatisme à la place de la religion, l'ignorance à la place des lumières, l'ambition ultramontaine à la place de la morale écrite dans la conscience de l'homme, et que ce système désorganisateur, dont l'exécution est confiée aux prêtres les moins éclairés de son diocèse, a déjà fait et fait encore retentir quelques églises d'accens de discorde et de haine;

En vertu,

1° Des art. 22 et 23 de la loi du 7 vendémiaire an 4;

2° Des art. organiques, 6 et 8 de la convention du 26 messidor an 9;

3° Des art. 204, 205 et 207 du code pénal, arrête.

Art. 1<sup>er</sup>. Le pamphlet, daté du 20 de ce mois, et intitulé : *Lettre circulaire de Mgr. l'évêque de Saint-Claude à son diocèse*, est et demeure déferé au conseil d'Etat;

Art. 2. Le présent arrêté sera envoyé à M. le ministre des cultes, président du conseil d'Etat, communiqué à M. l'évêque, imprimé, publié, et inséré dans le Recueil des Actes administratifs du département.

Lons-le-Saunier, le 27 novembre 1830,

PONS, DE L'HÉRAULT.

#### PARIS, 29 NOVEMBRE 1830.

#### (CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le projet de loi sur le recrutement est à-peu-près terminé en ce moment; il a été arrêté en principe que le tems du service militaire serait fixé à cinq ans, que le contingent serait de 100,000 hommes par année, mais que sur ce nombre il ne serait appelé à-la-fois, sous les drapeaux, qu'autant d'hommes que les chambres jugeraient utile. Par une combinaison qui est la conséquence de ce système, on appellerait successivement tous les hommes d'un contingent, et en tems de paix les jeunes soldats ne passeraient à l'armée que deux ans sur cinq, en restant soumis, pour le reste du tems, à une certaine discipline et à des revues.

Les remplacements seraient rendus sinon impossibles, au moins très-difficiles sous le point de vue de moralité.

On abrégerait le tems à passer dans les grades inférieurs, et de telle façon que le soldat qui ne peut en ce moment, en traversant la filière des grades, arriver à celui de colonel qu'à 48 ans, pût l'atteindre à 36 ou 38 au plus tard.

On voit en ce moment chez beaucoup de tailleurs du Palais-Royal des habits d'uniforme verts avec revers et collet amarantes. On lit sur les boutons jaunes de ces habits : *Première légion libérale italienne*.

Le ton des journaux du parti carliste, au sujet de la guerre, est fort remarquable; ils paraissent la redouter plus que qu'on se soit. C'est qu'en effet la guerre fera rentrer la révolution dans le système de fermeté et d'énergie dont elle n'aurait pas dû se départir, et que les partisans de l'ancienne branche des Bourbons avaient bien plus à attendre d'un système de langueur et d'inertie, même celui qu'on suit depuis trois mois, que des mesures qu'exigera la nécessité de prendre vis-à-vis de l'Europe une attitude de force et de dignité, de donner à notre révolution la consécration de la victoire sur les éternels ennemis de la liberté des peuples.

M. Em. Langsdorff, qui a été envoyé à Bruxelles ces jours derniers pour influencer la délibération du congrès au sujet des Nassau, était sous le dernier gouvernement attaché à M. de Vitrolles, ministre de Charles X, à Parme.

BRUXELLES, le 25 novembre 1830.

Dans la séance du congrès belge de jeudi 25, on a fait la proposition de nommer dans le sein du congrès une commission chargée de recevoir du chef de l'administration de la guerre, un rapport détaillé sur l'état de l'armée. La discussion sur cette proposition a appris que déjà 24,000 hommes sont prêts à se porter sur le premier point qui pourrait être attaqué. Un député a demandé alors pourquoi cette force n'avait point empêché le duc de Saxe-Weimar d'entrer à Maestricht; la proposition a été retirée sur l'assurance donnée par M. Vandevyer que les chefs de l'administration préparaient, chacun pour son département, le rapport qu'on demandait pour le ministère de la guerre.

Un autre projet ayant pour objet l'organisation de la garde civique, a été renvoyé aux sections.

La discussion s'est engagée alors sur la question de savoir si pour l'établissement de la constitution on s'en tiendrait à un projet déjà connu, et qui a une semi-officialité, ou si la constitution devant émaner du congrès, une commission la ferait de toutes pièces après l'examen de tous les projets qui seraient déposés par les membres de la législature; on s'en est tenu à l'adoption.

Les officiers de l'ex-garde royale qui nous massacraient dans les rues de Paris, il y a trois mois, vont former en Espagne une légion étrangère. Ferdinand finira peut-être par nous demander même encore un petit emprunt pour équiper ces nouvelles recrues.

Le *Journal des Débats*, qui avait trop complaisamment ouvert ses colonnes à la rancune de M. Aimé Martin, professeur renvoyé de l'école polytechnique, par la nouvelle or-

ganisation, et qui la critiquait, ne fût-ce que pour cette cause, vient de revenir noblement sur cette aberration, en nance du 12 novembre, dont la sagesse est généralement appréciée de tous les bons esprits, bien qu'elle ait fourni à M. Martignac un léger texte d'épigramme dans une des dernières séances de la chambre. MM. Martignac et Aimé Martin devaient tout naturellement associer leurs vues en cette occurrence.

Nous n'avons pas fini avec les tentatives de Vendée, quelque folles qu'elles puissent être. Des voitures d'armes et d'équipemens militaires, provenant de l'ex-garde royale, ont été arrêtées avant-hier rue de Sèvres, se dirigeant sur Angers. On rattache à une tentative du même genre, et peut-être à celle-ci, l'arrestation qui vient d'avoir lieu d'un ex-aide-de-camp du traître de Waterloo.

D'après les dernières lettres de Bourbon, la crainte de voir bientôt les sucres étrangers à-peu-près assimilés en France à ceux de nos propres colonies, a fait tomber les sucres de l'île de 40 fr. à 30 fr. le quintal. Les engagements considérables que la plupart des habitans avaient pris avec quelques-unes de nos places maritimes, ont occasionné une grande gêne dans la colonie.

M. Duval-Dailly, capitaine de vaisseau, nommé dernièrement gouverneur de Bourbon, a été accueilli avec joie par les habitans; mais le nouveau gouverneur n'a répondu jusqu'ici qu'avec assez de froideur à toutes les marques de bienveillance qu'on lui a témoignées à son arrivée. Il semble vouloir se tenir un peu en dehors de la population, résolution impraticable à Bourbon, et qui aurait pour première conséquence d'éloigner de l'autorité supérieure les personnes influentes dont il est nécessaire qu'un pouvoir paternel s'entoure pour le bien général.

La ville de St-Denis, privée d'eau depuis long-temps, avait vu avec plaisir l'entreprise d'un canal d'irrigation adjugée à une compagnie. M. Duval-Dailly a cru devoir, par une ordonnance signée quelques jours après son arrivée, suspendre les travaux qui allaient être commencés.

Quarante-deux navires de toutes nations, destinés pour Anvers, sont retenus à Flessingue par l'ordre de blocus qu'a donné le roi de Hollande.

Deux mille maisons ont été plus ou moins endommagées par le bombardement d'Anvers; six cents ont été réduites en cendres; l'une d'elles appartient aux frères Miguel, voiliers du Havre; elle a reçu 97 boulets et a eu toute sa toiture enlevée.

— On écrit d'Angers :

« Un nouvel incendie vient d'éclater dans la commune de Châteaufort. Cette fois, du moins, on n'aura pas à déplorer l'absence de preuves matérielles. Une fille, entrée depuis deux jours dans la ferme incendiée, a été, dit-on, prise sur le fait. Elle avoue qu'à l'instigation de plusieurs individus, elle a effectivement mis le feu chez son nouveau maître. On ajoute que cette servante est la même qui, dans le mois de juillet dernier, mit le feu, dans la commune de Tiercé, à une métairie à M. Gapiou-Laverrie. Elle a été arrêtée sur-le-champ. Nous ne tarderons pas à avoir de nouveaux détails circonstanciés sur cette affaire.

— L'emprunt qui doit être proposé dans le but de compléter l'organisation de l'armée, sera, dit-on, de 150 millions au lieu de 150.

— On dit que c'est demain lundi que M. de Kergorlay se constituera prisonnier.

— L'affaire du baron de Boisgard (général Delacroix), inculpé des manœuvres d'embauchage, présente un caractère grave, soit que l'on se reporte aux dispositions de l'article 92 du code pénal, qui prononce la peine de mort contre ceux qui auront levé ou fait lever des troupes armées, engagé ou enrôlé des soldats, etc., sans ordre ou autorisation du pouvoir légitime, soit que l'on se réfère à l'article 84, qui punit du bannissement ou de la déportation quiconque aura, par des actions hostiles, exposé l'Etat à une déclaration de guerre. Mais il est vrai de dire que le général Delacroix et ses adhérens n'ont pas agi avec la clandestinité qui accompagne ordinairement les derniers coupables. Leurs opérations, au contraire, ont eu lieu, en quelque sorte, au grand jour. On assure même qu'ils avaient communiqué leurs projets à plusieurs membres du dernier ministère et à de hauts fonctionnaires de l'Etat. Ce qui est du moins positif, c'est que des passeports gratuits, avec des secours de route, ont été accordés pour la frontière d'Espagne à environ 800 individus, tant Français qu'Espagnols et Italiens, dont le dernier préfet de police avait cru utile de débarrasser la capitale, et dont le projet avoué était de secourir les constitutionnels espagnols. Dans cet état de choses, le général Delacroix trouvera des moyens de défense que le ministère public ne combattra pas facilement.

Le général Delacroix paraît avoir eu pour auxiliaire le général Dutour. Le premier était, il y a quelques années, dans un grand état de gêne. Il ne se donnait alors que le grade de colonel. Le second est tombé dans le dernier degré d'avilissement.

— Un charriot chargé d'armes et d'objets d'équipement, a été arrêté hier dans la nuit. Ce charriot appartient, dit-on, à un sieur Fourmon, ex-secrétaire intime de M. de Bourmont, que la police a ordre de surveiller.

— Les nouvelles de la Vendée sont bonnes. Il s'y trouve cependant un personnage bien mal disposé pour l'élan de choses actuelles : c'est M. l'évêque de Luçon. Les prêtres de son ressort sont plus ou moins mauvais. M. Mérilhou fera bien de veiller sur ce diocèse.

— C'était, il faut l'avouer, chose bien inutile de la part des journaux qui ont rapporté la protestation du comte de Survil-

liers, que de l'accompagner d'un commentaire. Il ne saurait avoir aucun lien avec le prince autrichien duc de Reischadt. Quant à son oncle Joseph, il suffisait de rappeler au souvenir des Parisiens sa lâche fuite des barrières de Paris, le 30 mars 1814, pour le laisser dans le mépris le plus profond, où sa conduite si peu française l'a placé.

— Le courrier de Nantes, arrivé ce matin, annonce qu'il a rencontré la gendarmerie sur pied dans toute la route d'Angers à Paris. Elle avait l'ordre d'escorter une voiture qui devait partir de cette première ville, avant-hier soir (27 novembre), qu'on assurait contenir un haut personnage : sur toute la route aussi les maîtres de postes avaient reçu l'invitation de préparer des chevaux à l'arrivée de cette voiture pour chacun de ses relais.

— A l'entrée de la Bourse d'aujourd'hui on manquait de nouvelles de la Belgique ; c'était cependant un point bien intéressant. L'intérêt s'est alors porté sur la chambre des députés, concernant la demande d'hommes et d'argent par le ministre de la guerre, et surtout les explications du ministre des affaires étrangères, au sujet de la lutte prochaine que nous devons soutenir contre l'étranger. A quatre heures, cette alternative où se trouvaient les spéculateurs n'était point encore rompue. Cependant la rente a éprouvé quelque variation, et de 60f50, l'on est monté à 61f15.

— On dit que les volontaires belges ont battu les troupes sorties de Maestricht, et leur ont pris 2,000 hommes.

— Rien n'a encore transpiré sur le rapport que la cour des pairs a entendu aujourd'hui, touchant l'accusation des signataires des ordonnances de juillet. La séance se prolongera fort tard.

— On a fait courir à la bourse d'aujourd'hui la nouvelle que les Prussiens, d'accord avec la France et l'Angleterre, avaient pris possession du duché de Luxembourg. Cette nouvelle est au moins prématurée.

— On va hâter autant que possible le procès des ex-ministres, pour en avoir fini s'il se peut, et ce dans leur intérêt le plus positif, avant que les bruits de guerre ne prennent plus de consistance.

— On s'attend pour demain à une communication ministérielle importante. Les 150 ou 150 millions de crédit extraordinaire seront demandés, dit-on, par le ministre de la guerre (maréchal Soult), à la suite de l'exposé qui sera fait par le ministre des affaires étrangères (Sébastien).

— Les nouvelles continuent à être à la guerre. Tout porte à croire que les Prussiens ne tarderont pas à entrer en Hollande, et dès-lors quel que soit notre amour de la paix, dont notre gouvernement a donné toutes les preuves imaginables, (témoin sa conduite à l'égard des enrôlements des généraux Delacroix et Dufour) il n'y aura plus à reculer : il faudra de nouveau que nous plantions, sur l'autre rive du Rhin, le drapeau aux trois couleurs ; il faudra de nouveau que nous fassions un appel aux peuples, lesquels, cette fois, l'entendront avec enthousiasme, et nous serviront d'auxiliaires contre les armées des rois.

P. S. Une lettre particulière de Nîmes porte que Graffau dit Quatre-Taillons n'échappera pas long-temps aux poursuites qu'il exerce contre lui. Ce misérable, condamné à mort depuis 14 ans, ne peut manquer d'être arrêté au premier jour, non loin du théâtre de ses forfaits.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Casimir PÉRIER.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 29 novembre.

M. Dompierre d'Ornoy demande un congé. — Accordé.

M. Vartenvaux est admis député et prête serment.

M. Dumeylat fait le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Humblot-Conté relative à l'article du règlement sur la tenue des séances. La commission conclut à l'adoption de la proposition. La discussion aura lieu demain.

M. Salvette est appelé à la tribune pour développer sa proposition relative aux pensions et dotations de la pairie. Cette proposition consiste à supprimer les pensions et dotations créées par la loi de 1829 sur la pairie.

M. Ménilhon, ministre de l'instruction publique : Je monte à la tribune pour m'opposer à la prise en considération. Il s'agit ici de pensions créées par une loi. Une révolution est survenue. Un article de la Charte a réservé pour la session de 1831, la question ou la constitution de la pairie. La question des pensions comme celle de l'hérédité tient à la constitution de la pairie. Ce sera donc en 1831 que vous pourrez utilement vous livrer à l'examen que provoque M. Salvette.

Si, au surplus, je voulais me livrer à la recherche des motifs qui ont fait donner les pensions, je prouverais que la plupart sont la récompense de services réels (Murmures à gauche.)

M. de Martignac demande la parole pour un fait personnel. Plusieurs orateurs sont successivement appelés à la tribune et renoncent à la parole.

M. de Martignac. Il y a quelques jours, l'honorable membre qui descend de cette tribune releva plusieurs de mes paroles, j'étais absent ; je ne pus pas répondre ; aujourd'hui, je tiens l'occasion qui s'offre d'expliquer ma pensée. Lorsque je me présentai à la chambre ce que j'appelai l'état moral de mon administration, je dis que nous avions vu avec effroi la couronne et le pays s'engager dans des voies contraires ; que nous avions vu la couronne constituer la pairie dans l'intérêt d'un système, et la chambre des députés être constituée par les pairs dans l'intérêt d'un autre système. Il est évident qu'en parlant de la constitution de la pairie, j'ai voulu faire allusion aux pairs créés par Charles X, je repousse toute autre in-

terprétation. A Dieu ne plaise que j'aie voulu dire que l'existence de la constitution de la pairie fut en opposition avec le système constitutionnel.

M. de Martignac examine ensuite la question actuellement en discussion, il démontre qu'il y aurait rétroactivité dans l'adoption de la proposition de M. Salvette.

M. Salvette répond en peu de mots au préopinant. De toutes parts : Aux voix ! aux voix !

M. le président se dispose à mettre aux voix la prise en considération.

M. Viennet : Aux voix l'ajournement !

M. Salvette lit de nouveau sa proposition. (Nous en avons donné le texte.)

M. Daunau demande la parole sur l'ajournement. Je m'oppose, dit-il, à l'ajournement et je demande le rejet pur et simple. L'ajournement tendrait à troubler quiconque a une pension ; le titre des pensionnaires est une loi, c'est là un titre inviolable et sacré.

L'ajournement est mis aux voix, appuyé par la gauche et rejeté. La prise en considération est rejetée à une grande majorité.

La parole est au ministre de l'intérieur.

M. le ministre présente un projet de loi en 42 articles sur la discipline de la garde nationale. Ce projet est destiné à compléter les deux projets sur la garde mobile et la garde sédentaire.

Les peines sont ainsi fixées, 1<sup>re</sup> réprimande, 2<sup>e</sup> réprimande avec mise à l'ordre du jour, 3<sup>e</sup> garde hors de tour, 4<sup>e</sup> privation du grade, 5<sup>e</sup> prison qui ne pourra excéder 5 jours.

La chambre donne acte de la présentation du projet ; elle en ordonne l'impression et la distribution.

M. le général Mathieu Dumas : La commission a examiné les deux projets déjà présentés, celui actuel doit y être joint pour former le dernier titre d'une loi unique suivant le vœu du gouvernement. M. Charles Dupin, rapporteur de la commission, sera prêt vendredi. La discussion pourra s'engager sur ce qui a déjà été examiné, et pendant ce tems la commission s'occuperait, dans les bureaux, du projet actuel. Je demande le renvoi à la commission déjà constituée.

Ce renvoi est ordonné.

M. Pravort, député du Cantal, est admis et prête serment.

M. de Férussac développe la proposition qu'il a faite sur les canaux et les routes. La chambre, qui attend du ministère une communication importante, annoncée dans les journaux de ce matin, est fort peu attentive pendant la lecture du long discours de l'honorable membre.

M. le ministre de l'intérieur : Le ministère est loin de contester à la chambre le droit de faire des enquêtes ; mais dans l'application, l'exercice de ce droit est-il parfaitement utile ? C'est aux chambres à stimuler le gouvernement ; mais il me semble que le gouvernement peut mieux que personne faire des enquêtes satisfaisantes.

On invoque l'exemple de l'Angleterre : mais en Angleterre l'administration est, on peut le dire, dans les chambres ; en Angleterre, il n'y a pas de conseil d'Etat. En 1828, une commission de vingt membres a été formée pour examiner toutes les questions des routes et des canaux. Les travaux de cette commission ont été immenses ; le gouvernement se propose de les publier dans le plus bref délai ; c'est alors peut-être qu'on saura mieux ce qui est à faire.

M. de Rambuteau vote pour la prise en considération.

M. Charles Dupin : La commission de 1828 a fait des travaux considérables, en effet, mais qui ne sont nullement satisfaisants. J'appuie la prise en considération.

Nous avons fait des conjectures pour la guerre. Essayons d'en faire pour la paix. A vrai dire ce seront des conjectures : mais c'est de conjectures que vit notre politique au congrès comme à la bourse.

Les armées russes se sont recrutées, ont fait des approvisionnements, des mouvements même ; les Prussiens ont fait la même chose. L'Autriche a paru agir d'après l'impulsion qui faisait agir les deux cabinets de St-Petersbourg et de Berlin, c'étaient bien là des symptômes de guerre. On pouvait croire à une nouvelle coalition.

Mais examinons bien à quelle époque tous ces préparatifs se faisaient : le ministère Wellington était debout, le ministère français montrait de la faiblesse. Il était plus disposé peut-être à faire entrer malgré lui Louis-Philippe dans une sainte-alliance au profit de la légitimité, qu'à soutenir les principes de la dernière révolution.

Depuis ce tems, le peuple français d'abord, et ensuite le peuple anglais, ont pris énergiquement le parti que leurs ministres voulaient abandonner au profit de la politique de M. de Metternich.

Molé et Wellington ont été forcés de s'éloigner des affaires. La nouvelle sainte-alliance doit revenir de ses premières combinaisons. Avec Wellington surtout a disparu comme la clé de voûte du système d'intervention.

Lord Grey, le nouveau chef du ministère anglais, vient de déclarer en plein parlement qu'il se dispose à donner tous ses soins à l'amélioration des affaires intérieures de la Grande-Bretagne, et qu'il ne veut en aucune manière aider sur le continent à gêner les autres nations dans l'arrangement de leurs propres affaires. Lord Grey a fait sagement de songer à la réforme parlementaire, aux économies à faire dans l'administration des finances anglaises, au calme à rétablir dans le sud du royaume.

L'Angleterre se mettant hors de cause dans la guerre que le nord de l'Europe songeait à faire aux principes du midi, la France est plus que suffisante pour protéger les principes qu'elle a adoptés.

Le congrès de Bruxelles a reçu avant-hier la communication du dernier projet qu'il ait été possible à la nouvelle sainte-alliance de former avant l'avènement du ministère de Lord Grey. Cet avènement changera toute la politique du Nord.

Nous attendons incessamment des communications d'une nature bien différente de celle que la France a été chargée de nous faire au commencement de cette semaine.

Nous avons la certitude que la Russie, et surtout la Prusse, se félicitent aujourd'hui de n'avoir fait connaître leurs intentions pour le prince d'Orange que d'une façon qui ne les engage à rien.

Aujourd'hui que leur position a changé, ces deux puissances sont heureuses de pouvoir s'en tirer par un simple : « prenez que nous n'avons rien dit. »

— M. Dupont (de l'Eure) s'est séparé hier de l'extrême gauche sur la question de l'inamovibilité de la magistrature, défendue par M. Dupin aîné, et que M. Marschal n'a pas balancé à attaquer. (Voir la séance de la chambre.)

— Le numéro d'hier du journal *L'Avenir* a encore été saisi. Il contenait un article intitulé : *Oppression des catholiques*, signé F. Laménais.

— Les lettres de Madrid reçues hier parlent de la faveur dont jouit à la cour l'ex-ambassadeur de France ; M. de St-Priest ; il n'est pas moins bien avec la camarille exaltée, et peu de jours auparavant il avait prêté son serment au roi d'Espagne, cérémonie qui a eu lieu avec beaucoup de pompe, mais avec une circonstance assez ridicule. M. de St-Priest n'est point orateur : il devait prononcer le discours d'usage ; mais au moment de remercier le roi pour le don de la grandesse, le récipiendaire resta la bouche béante sans pouvoir articuler un seul mot. Il avait tellement perdu la tête qu'au lieu de se prosterner pour baiser la main du roi, il tomba à plat sur les marches du trône et provoqua les éclats de rire de toute l'assemblée.

— On écrit de Rome, le 11 novembre :

« La basilique de St-Jean-de-Latran vient d'être profanée par un homicide que des circonstances qu'il n'est pas permis de publier rendent atroces. Un amant à poignardé sa maîtresse au pied des autels, parce qu'il a vu près d'elle un jeune homme qu'il a cru plus heureux que lui. La victime vit encore, mais on désespère de ses jours. La blessure paraît mortelle. L'assassin a eu le tems de s'échapper, en indiquant par un geste à son rival que c'était à lui qu'il immolait son amante. »

• Dans une ville où les palais des cardinaux et d'autres habitations servent d'asile aux plus grands criminels, la justice aura de la peine à atteindre ou à frapper le coupable. Le cardinal Pacca, doyen du sacré collège, a ordonné, en sa qualité d'archiprêtre de Latran, que, par une nouvelle consécration et par des exorcismes expiatoires, ce temple fût purgé du sang qui vient d'y être répandu. Cette cérémonie a été faite le 9 de ce mois. »

— On écrit d'Edimbourg, à la date du 19 :

« Charles a été hier, accompagné du duc et de la duchesse d'Angoulême, visiter la maison de campagne de Baberton, à cinq milles de la ville, appartenant à Archibald Christie ; il l'a trouvée si agréable, et le gibier y est tellement abondant, qu'il s'est aussitôt décidé à la louer pour les mois d'hiver. L'ex-roi a chassé toute la journée, et les personnes qui l'ont accompagné ont été étonnées de son adresse. »

— L'armée polonaise a reçu l'ordre de se réunir sur les frontières de la Prusse. Deux corps de l'armée russe avancent sur la ligne de la Vistule ; l'armée qui a fait la guerre de Turquie prendra ses cantonnements en Podolie et en Volhynie. L'armement se fait avec une énergie toute particulière. Au mois de décembre elle sera sur le pied de guerre.

— Le tribunal correctionnel a statué hier sur l'opposition formée par le gérant du journal le *Patriote*, au jugement par défaut qui le condamnait pour avoir paru sans cautionnement. Après avoir entendu le réquisitoire de M. Ferdinand Barrot, avocat du roi, le tribunal, persistant dans les motifs de son premier jugement, a condamné M. Bellet, gérant du *Patriote*, à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

L'affaire de la *Révolution* a été remise à quinzaine sur la demande des parties.

— On se rappelle que M. J. Janin avait été cité devant la cour d'assises de la Loire, pour un article inséré dans le *Mercure Séguisien*, où il s'élevait avec autant de force que de justice contre le monopole des fusils de calibre. Sur les conclusions conformes de M. Smith, procureur du roi, la chambre du conseil a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre.

— Le nommé Louis Feugneux avait été transféré avant-hier de la Force à la Conciergerie ; il devait être jugé le 10 décembre par la cour d'assises, pour voies de fait envers sa mère. Ce malheureux s'est étranglé pendant la nuit à l'aide d'une corde qu'il s'était faite avec sa chemise découpée en bandes étroites, et qu'il avait attachée aux barreaux d'une fenêtre.

— On lit dans un journal :

« On assure que la police s'est tenue sur pied les deux nuits dernières par suite de rapports qui auraient signalé à l'autorité la présence à Paris d'un homme dont le nom a acquis dans le Midi une horrible célébrité, et qui serait venu dans la capitale avec une mission d'assassinat. Nous pensons qu'à l'heure qu'il est, ce misérable est arrêté. »

— On lit dans le journal de la Franche-Comté : c'est M. Courvoisier ancien garde-des-sceaux, qui a donné le drapeau tricolore à la garde nationale de Baume-les-Dames (Doubs). Madame Courvoisier a voulu en être la marraine.

— Les peintres qui se sont faits inscrire au ministère de l'intérieur, pour prendre part au concours ouvert, pour l'exécution des tableaux destinés à la décoration de la chambre des députés, sont invités à se rappeler que le concours sera fermé, pour le tableau du *Serment du Roi*, le 1<sup>er</sup> décembre prochain,



et à déposer ledit jour leurs esquisses à l'Ecole royale des beaux-arts, entre les mains de l'agent de l'établissement. L'exposition aura lieu dans les salles de l'Ecole, et commencera le 3 décembre à 10 heures du matin, elle durera huit jours.

— MM. le général vicomte Tiburce Sebastiani et Jacques-Pierre-Charles Albatucci, président de chambre à la cour royale d'Orléans, ont été proclamés députés de la Corse, le 18 de ce mois.

M. le docteur Bailly, médecin de Paris, se propose de fixer son domicile à Lyon. On peut le consulter tous les jours, ou lui écrire par la poste (*Affranchir*).

Il demeure maison Dumas, rue du Plat, n.° 3, au 1<sup>er</sup>, à Lyon.

#### AVIS.

Une ordonnance du roi du 8 novembre dernier accorde un délai de trois mois, à compter du jour de sa publication, pour faire enregistrer et timbrer, sans droit en sus ni amende, tous les actes sous signatures privées, effets et registres qui, en contravention aux lois sur l'enregistrement et le timbre, n'auraient pas été soumis à ces formalités.

Le même délai de faveur est accordé pour faire la déclaration des biens transmis, soit par décès, soit entre vifs, lorsqu'il n'existera pas de conventions écrites.

Les héritiers, donataires et légataires, et tous nouveaux possesseurs qui auraient fait des omissions ou des estimations insuffisantes dans leurs actes, ou déclarations, seront admis à les réparer sans être soumis à aucune peine, pourvu qu'ils acquittent les droits simples et les frais dans le délai de trois mois, à partir de la publication de ladite ordonnance.

Cette ordonnance a été publiée dans le département du Rhône le 26 novembre 1830.

Le directeur de l'enregistrement des domaines,  
BOYER.

#### AVIS.

Un bachelier-ès-lettres, âgé de 27 ans, ex-chef d'institution, désirerait une place de précepteur dans une maison particulière, ou de régent dans un pensionnat. Il donnera les meilleurs renseignements. S'adresser de suite à M. Nicot, curé à la Croix-Rousse, ou à M. Rigaud, professeur au Collège-Royal.

#### LIBRAIRIE.

##### SERMONS PAR ADOLPHE MONOD.

Pasteur de l'Eglise réformée de Lyon (1).

Nous pensons qu'il est inutile, pour faire connaître les Sermons de M. Monod, d'en donner une analyse. L'honorable réputation de ce prédicateur de la foi évangélique assure à ses Sermons tout le succès qu'ils méritent.

(6347) Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n.° 2.

MANUELS-JACOTOT,

Approuvés par M. J. Jacotot.

LECTURE, ÉCRITURE, ORTHOGRAPHE, LANGUE FRANÇAISE.

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| 1 vol. . . . .                         | 3 f. 50 c. |
| Langue anglaise, 1 vol. in-11 . . . .  | 2 f. 25 c. |
| Langue allemande, 1 vol. in-12 . . . . | 2 f. 25 c. |
| Langue espagnole, 1 vol. in-12 . . . . | 2 f. 25 c. |
| Langue italienne, 1 vol. in-12 . . . . | 2 f. 25 c. |

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

(6355) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison située à Lyon, place des Cordeliers, appartenant à Claude Guérin.

Par procès-verbal de Ringet, huissier à Lyon, en date du trois novembre mil huit cent trente, visé le même jour par M. Evêque, adjoint au maire de Lyon, et M. Dominget, greffier de la justice de paix du deuxième arrondissement de la même ville, qui en ont chacun séparément reçu copie entière, enregistré le quatre, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le cinq, vol. 18, n.° 28, et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le onze, registre 4, n.° 27.

Il a été procédé, à la requête de François Gay, concierge de la maison militaire, demeurant à Lyon, rue Neyret, exécutant testamentaire du sieur Thomas Archer, lequel a constitué pour avoué M. Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n.° 162.

Au préjudice de Claude Guérin, cordonnier et propriétaire, demeurant à Lyon, place des Cordeliers,

A la saisie réelle d'une petite maison, située place des Cordeliers, n.° 8, à Lyon, rière la justice de paix du deuxième arrondissement de ladite ville, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette maison, adossée à l'église Saint-Bonaventure, n.° 8, contient en superficie 35 mètres carrés environ, et se compose d'un rez-de-chaussée et d'un petit entresol; elle a deux portes et deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux petites fenêtres à l'entresol; elle est couverte en tuiles creuses, et habitée par la partie saisie. Elle se confie de matin par l'église St-Bonaventure, de midi par la maison Dugnat, de soir par le prolongement de la place des Cordeliers, et de nord par la maison Henry.

Elle sera vendue par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevrières, place St-Jean, dix heures du matin.

(1) A Lyon, chez Laurent, libraire-éditeur de l'Histoire de Lyon; à Paris, chez Risler, libraire rue de l'Oratoire, n.° 6.

La première publication du cahier des charges aura lieu le vingt-neuf janvier mil huit cent trente et un.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Blanc, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n.° 162.

(6334)

#### REVENTE

ENSUITE DE SURENCHÈRE, SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE, D'un domaine situé en la commune de St-Sorlin (Rhône).

Cette revente est poursuivie à la requête du sieur Etienne Clavel, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Martin-en-haut, département du Rhône, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant dans cette dernière ville, rue St-Jean, n.° 21.

Contre les sieurs Joseph Duchamp et Jean-Claude Imbert, tous deux propriétaires, demeurant en la commune de St-Sorlin (Rhône), acquéreurs; lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Annet-Fleuri Condamin, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant dans cette dernière ville, rue des Célestins, n.° 2.

Et contre les mariés Jean-Claude Mazard et Jeanne Bonhomme, propriétaires-cultivateurs, demeurant aussi à St-Sorlin (Rhône); et la dame Marie Mazard, assistée du sieur Paul Goutagny, son mari, cultivateur, demeurant en la commune de St-Martin-en-haut (Rhône), vendeurs, tous lesquels n'ont pas constitué d'avoué.

Les immeubles ci-après désignés ont été vendus par les mariés Jean-Claude Mazard et Jeanne Bonhomme, et par la dame Marie Mazard, femme Goutagny, aux sieurs Joseph Duchamp et Jean-Claude Imbert, par acte reçu M. Rambaud, notaire à Mornant, le douze décembre mil huit cent vingt-neuf, dûment enregistré, moyennant la somme de neuf mille trois cent vingt francs.

Le sieur Etienne Clavel, en sa qualité de créancier inscrit sur les immeubles vendus, en a requis la mise aux enchères et l'adjudication publique, et a offert d'en porter ou faire porter le prix à la somme de dix mille deux cent cinquante-deux francs, par exploit du 20 mars 1830, enregistré.

Un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, le premier mai mil huit cent trente, enregistré et délivré en forme exécutoire entre le sieur Etienne Clavel et le sieur Joseph Duchamp et Jean-Claude Imbert, et par défaut définitif, contre les mariés Jean-Claude Mazard et Jeanne Bonhomme, et les mariés Paul Goutagny et Marie Mazard, a admis la surenchère d'Etienne Clavel.

Le domaine à vendre est situé en la commune de St-Sorlin, canton de Mornant, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône; il est habité et cultivé par les sieurs Duchamp et Imbert, et il consiste :

1° En un tènement de bâtiment, suel, jardin, prés et terre, situés au bourg de la commune de St-Sorlin, contenant environ 62 ares;

2° En un tènement de terre, vignes et châtaigneraie, situé au-dessus du précédent tènement, et qui n'en est séparé que par le chemin de Saint-Sorlin à Riverie, contenant environ 110 ares;

3° En un tènement de terre et pré, situé au lieu de l'Ore, même commune de St-Sorlin, dont une terre est séparée du surplus par un chemin, le tout contenant environ 314 ares;

4° En un tènement de bois et pré-flache, situé à Malval, commune de St-Sorlin, de la contenance d'environ 48 ares;

5° En un tènement de terre, pré et bois, situé au lieu de la Tête-Noire, commune de St-Sorlin, de la contenance d'environ 116 ares;

6° En un tènement de terre et broussailles, situé au lieu de Pierre-Cerne, commune de St-Sorlin, contenant environ 210 ares;

7° En une lisière de pré, située au lieu de l'Ore, même commune de St-Sorlin, de la contenance d'environ 13 ares.

Il sera procédé, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, séant au palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrières, place St-Jean, à la revente du domaine sus-déterminé, au par-dessus de la somme de neuf mille trois cent vingt francs, montant du prix de la vente du douze décembre mil huit cent vingt-neuf, et de la somme offerte par Etienne Clavel, lesquelles, réunies, forment la totale de dix mille deux cent cinquante-deux francs, et outre les clauses et conditions du cahier des charges, et de l'acte de vente joints ensemble et déposés au greffe du tribunal civil de Lyon, pour parvenir à la revente.

La première lecture et publication du cahier des charges et du contrat de vente passé par les mariés Mazard et Bonhomme, et la dame Marie Mazard, aux sieurs Duchamp et Imbert, a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le trente octobre mil huit cent trente.

La deuxième lecture et publication a eu lieu le treize novembre suivant.

Et la troisième a été faite le vingt-sept du même mois de novembre.

L'adjudication préparatoire sera tranchée en l'audience du samedi dix-huit décembre mil huit cent trente, au tribunal de première instance de Lyon, depuis dix heures du matin, jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus de la somme de dix mille deux cent cinquante-deux francs, montant de la surenchère.

BROS fils, avoué.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Bros fils, avoué du poursuivant.

(6349)

#### VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

D'un trousseau de femme et autres objets mobiliers, place des Minimes, quartier St-Just.

Demain vendredi trois décembre mil huit cent trente, à huit heures du matin, il sera procédé, sur le place des Minimes, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente au plus offrant et dernier enchérissable d'un trousseau de femme et de divers objets mobiliers, tels que matelas, couvertures, couvrepieds, linge de lit, de table et de cuisine, le tout dépendant de la succession bénéficiaire de défunte dame Marie-Laurette Delore, veuve Dolban, décédée rentière à Lyon.

Cette vente sera faite en vertu d'une ordonnance dûment en forme de M. le président du tribunal civil de cette ville. Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 1830.

(6355) Vendredi trois décembre 1830, à dix heures du matin, sur la place du Marché de la commune de Ste-Foy-lès-Lyon, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en armoires, buffet, tables, chaises, vaisselier, pétrier, complice et ustensiles de forge, etc.

DE ST-JEAN.

(6350) Vendredi trois décembre mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis, lesquels consistent en tables, chaises, glaces, tabourets, batterie de cuisine et autres objets.

#### ANNONCES DIVERSES.

(6345) Le samedi quatre décembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, quai d'Orléans, n.° 31, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères d'un meuble de salon, composé d'un canapé, dix fauteuils et huit chaises en bois de noyer verni, foncées en crin et recouvertes en étoffes de soie bleu Raymond et jaune dite Lampas.

Ladite vente sera faite au comptant.

(6339-2) A vendre.—Plusieurs pianos neufs de facteurs de Paris et un piano de rencontre d'Ehrard, à trois cordes et à six octaves. S'adresser chez Mad. Faure Boeris, rue St-Dominique, n.° 6.

(6333-2) A vendre.—Cheval poil bai, taille de chasseur, âgé de 7 ans, très-bien dressé pour la selle. S'adresser au manège de M. Margery, rue Madame, n.° 5, aux Brotteaux.

(6340) A louer de suite.—Un joli appartement au 4<sup>me</sup>, composé de deux pièces ayant vue sur la rue Syre, une pièce et 2 cabinets sur le derrière, avec cave et grenier.

Ledit appartement est agencé à neuf. S'adresser au portier, rue Bât-d'Argent, n.° 2. On céderait le mobilier complet, en partie tout neuf, de l'appartement ci-dessus.

(6300-2) A louer à la Noël.—Un magasin de trois belles pièces, au rez-de-chaussée, sur le devant. S'y adresser, rue Puits-Gaillet, n.° 1, la porte à droite.

(6021-7) A remettre pour cause de départ.—Un bail de 3 ans, d'un bel appartement composé de six pièces agencées tout à neuf, avec écurie, au premier, rue de Saron à l'angle de la place Louis XVIII. S'adresser à M. Blondel, rue St-Dominique, n.° 3, pour traiter.

(6356) A louer à la Saint-Jean 1831, à Saint-Etienne (Loire).—Vaste local, de quatre pièces, au rez-de-chaussée, bien placé pour un café, à l'angle de la rue ex-d'Artois et de la Grande-Place.

S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, à M. Granger-Veyron aîné, négociant, rue St-Dominique, n.° 1.

#### (6344-2) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

MM. les actionnaires sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale qui aura lieu samedi 11 décembre, à dix heures du matin, au bureau, quai de Retz, n.° 42. D'après le titre 4, article 23 des statuts, les actionnaires porteurs, par eux ou leurs mandats, de moins de trois actions ne pourront se présenter à l'assemblée.

#### (6351) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

L'administration, toujours empressée de satisfaire au public, prévient que les départs auront lieu trois fois par semaine, à 7 heures précises du matin.

Les mardi, jeudi et dimanche, De la chaussée Perrache, en face de la nouvelle prison.

(6354) Grande rue Longue, n.° 1, au bureau d'affaires et de placements, on demande un jeune homme de 15 à 16 ans, qui sache lire et écrire. Il aura des appointements.

#### (6352-2) AVIS.

Le sieur Pigeon, demeurant à la Croix-Rousse, rue Duinge, n.° 13, au 1<sup>er</sup>, a l'honneur d'offrir au public un nouveau mécanisme propre à plisser toute espèce de linge tant pour le corps que ceux destinés à la toilette extérieure des dames.

(6353) Le dépôt de la Gelée Mexicaine, de la pharmacie rue Neuve-des-Capucins, à Paris, contre les maladies secrètes et les fleurs blanches, approuvée par des certificats des plus célèbres médecins de la capitale, est à Lyon, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n.° 13.

#### SPECTACLE DU 2 DÉCEMBRE.

##### GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MARI DE MA FEMME, comédie. — FRA-DIAVOLO, opéra.

##### BOURSE DU 29.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 90f 30 90f 85 90f 50.

Trois p. 0/0 jous. du 22 juin 1830. 60f 65 61f 10 61f. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1632f 50.

##### Rentes de Naples.

Certificat Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 64f 25 65f 50 65f 10.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1830. 55f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0 jous. de jan. 1830. 42f 3/4.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. demai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

#### J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grand-rue Mercière, n.° 44.